



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 36559

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le manque d'effectifs chez les médecins scolaires et universitaires. Les médecins de l'éducation nationale ont un rôle essentiel dans l'environnement médico-socio éducatif de l'élève. Les domaines d'interventions sont multiples : prévention du risque maladie, protection des enfants en danger, aide à l'intégration, formation des équipes enseignantes en matière de santé (premiers soins, maltraitance)... Peu de postes ont été créés dans ce secteur, et les médecins rencontrent de réelles difficultés dans l'exercice de leurs missions : les secteurs sont démesurés, le matériel est insuffisant, les équipes sont incomplètes, etc. C'est pourquoi il l'interroge sur les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Depuis la prise en charge de la médecine scolaire par l'éducation nationale, intervenue le 1er janvier 1991, le potentiel global de ce service en personnels titulaires, contractuels et vacataires a progressé de plus de 35 %, et le taux moyen d'encadrement, qui était en 1990 d'un médecin pour 8 300 élèves, est actuellement d'un pour 6 290. Cet effort budgétaire est poursuivi en 2000 par l'inscription d'une mesure de création de dix emplois dans le projet de loi de finances. Comme l'a indiqué la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, l'amélioration des conditions d'accueil, d'écoute et de soin des élèves, et notamment des jeunes en difficulté, implique un renforcement progressif des effectifs de médecins de l'éducation nationale, mais également une meilleure utilisation du potentiel existant et la participation accrue de la médecine de ville et des services hospitaliers. Par ailleurs, il n'existe pas au budget de l'enseignement supérieur, d'inscription d'emplois de médecine préventive universitaire. Les prestations médicales offertes dans les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SMPPS) sont effectuées par des médecins vacataires, rémunérés à l'heure, en fonction de leur qualification professionnelle et de leur lieu d'exercice (métropole ou DOM). La rémunération de ces médecins est assurée directement par les services sur les crédits qui leur ont été affectés : l'établissement dispose ainsi du maximum d'autonomie pour déterminer, compte tenu des caractéristiques de sa population étudiante, quelle catégorie de médecins (généralistes ou spécialistes) et quelles spécialités médicales devront être privilégiées au moment du recrutement. Dans le cadre de la politique de contractualisation avec les établissements, les universités sont amenées à déterminer elles-mêmes quelle partie de leur dotation globale en crédits et en emplois elles entendent affecter à ces services. Prévu par le Plan social étudiant, un projet de décret, qui sera prochainement publié, recadre les missions des SMPPS autour de trois axes principaux : assurer une surveillance sanitaire renforcée de l'état de la population étudiante ; faciliter l'accès aux soins de cette même population ; organiser des programmes de prévention et d'éducation à la santé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36559

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6124

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 199